

# La lutte des femmes pour l'égalité dans le Sud de la Méditerranée : Expériences associatives et bonnes pratiques

**Laurence Thieux.** Chercheuse du GRESAM, France

Les femmes des pays du Sud de la Méditerranée, toutes fortement discriminées, trouvent dans des initiatives locales, impliquant différents secteurs de la société civile, la façon d'influencer la société et, parfois même, les politiques publiques. C'est le cas du projet de l'Association pour la Promotion de la Femme et la Fille hachémite (APFFH) à Hachem en Algérie, de la campagne pour revendiquer la transmission de la nationalité au Liban ou encore, de la lutte des femmes soulaliyyates contre le système qui régleme les terres cultivées au Maroc et celle des ouvrières du secteur textile en Égypte.

Alors que les inégalités entre hommes et femmes sont encore à l'ordre du jour dans de nombreux pays du pourtour méditerranéen, une multitude d'initiatives locales animées par des femmes mêlent actions économiques et solidarités en vue d'un accès plus juste et égalitaire des femmes aux droits économiques, sociaux et politiques. La mobilisation des femmes et des associations qui luttent pour l'égalité et les droits des femmes a joué un rôle prépondérant et leurs initiatives dans de nombreux domaines ont contribué à bousculer les mentalités et les traditions patriarcales et ont même parfois réussi à pousser les gouvernements en place à réformer le cadre juridique afin d'éliminer les dispositions discriminatoires à l'encontre des femmes.

Les femmes ont eu un rôle décisif dans la vague de soulèvements qui a marqué depuis 2010 la plupart des sociétés du Sud et de l'Est de la Méditerranée. Les premières élections démocratiques après la chute des régimes autoritaires en Tunisie et en Égypte ont montré que les forces politiques conservatrices issues de différents courants de l'islam politique dominent les nouvelles scènes politiques. Ce courant conservateur menace les acquis obtenus par les femmes jusqu'à présent (Tunisie) et frustrant les aspirations des femmes arabes à l'égalité et l'élimination des nombreuses discriminations dont elles sont victimes. Cette évolution politique est aussi le reflet de l'ancrage des mentalités patriarcales et du long chemin qu'il reste encore à parcourir pour faire évoluer le statut des femmes au sein de ces sociétés.

Les associations de femmes dans le Sud et l'Est de la Méditerranée travaillent dans des contextes difficiles (entraves administratives, fermeture ou contrôle du champ médiatique, obstacles d'ordre culturel). Même si le statut juridique des femmes peut différer d'un pays à l'autre, leur niveau de participation économique, politique, social et culturel est dans l'ensemble assez similaire. C'est dans le milieu rural où les femmes accusent le plus les inégalités et la discrimination. Le taux d'analphabétisme y est plus élevé, leurs revenus plus faibles, et elles ont en général un accès limité aux services en matière d'éducation et de santé. Le travail des associations dans ce contexte est donc très important et leurs expériences de travail sont en général méconnues.

À partir d'exemples tirés de l'expérience concrète d'associations de femmes œuvrant dans divers domaines, cet article met en évidence la force et le dynamisme de leurs initiatives ainsi que leur potentiel d'innovation et de créativité. Dans un contexte d'inégalités grandissantes, la question du rôle et de la place de ces initiatives de femmes est un enjeu fondamental pour le renforcement du rôle économique, social, politique et culturel de la femme dans ces sociétés.

Dans certains domaines il convient aussi de mettre en valeur des expériences, qui même si elles ne sont que de petite envergure, sont intéressantes dans la mesure où elles ont pour cible des collectifs vulnérables et qui, en général, ne font pas l'objet d'une attention suffisamment soutenue de la part des organisations internationales et des bailleurs de fonds.

## 1. L'autonomisation de la femme dans le milieu rural en Algérie

En Algérie, comme dans d'autres pays de la région, les femmes ont lutté courageusement contre les inégalités entre hommes et femmes. Même si leur statut a évolué au cours des der-

nières décennies elles sont toujours l'objet de fortes discriminations légales comme économiques et sociales. Les réformes de 2005 du code de la famille représentent, il est vrai, un progrès mais maintient encore de nombreuses dispositions discriminatoires.

*Même si le statut juridique des femmes peut différer d'un pays à l'autre, leur niveau de participation économique, politique, social et culturel est dans l'ensemble assez similaire*

De plus, les avancées juridiques obtenues ne sont pas toujours appliquées et de nombreuses dispositions restent lettre morte si les juges et les tribunaux s'y résistent. Les inégalités sociales et économiques constituent aussi des obstacles importants à l'heure d'appliquer les nouvelles dispositions du Code comme celles relatives à la polygamie ou au divorce dans la mesure où l'absence d'autonomie économique oblige bien souvent les femmes à renoncer à leurs droits et à accepter les situations de fait.

Malgré l'incorporation massive de la femme dans le système éducatif (96 % des filles algériennes sont scolarisées) le taux d'insertion professionnelle de la femme algérienne est encore très faible (environ 18 %) et les femmes se trouvent généralement cantonnées dans certains secteurs d'activité comme la santé, le secteur éducatif et judiciaire.

Leurs poids au sein des institutions politiques est aussi très minoritaire. Émulé par une opposition qui a construit son discours sur le retour à l'islam comme principal pilier de l'identité algérienne, le régime surenchérit et une partie des élites au pouvoir a montré son attachement aux valeurs traditionnelles. L'instrumentalisation politique de l'islam de la part du régime comme de l'opposition conflue et contribue à encrenager les comportements et mentalités vis-à-vis de la femme.



Femmes à Tahir (Gigi Ibrahim).

Dans le milieu rural la situation des femmes est beaucoup plus vulnérable et les principaux indicateurs socio-économiques mettent en évidence l'écart qui sépare l'indice de développement humain des femmes algériennes dans le milieu rural et celui qui prévaut dans le milieu urbain. Si le taux de scolarisation dans les zones urbaines atteint les 78,8 % il n'est que de 64 % dans le domaine rural. Le taux de natalité y est plus élevé : 2,19 en zone urbaine et 2,38 en zones rurales<sup>1</sup>. La polygamie y est beaucoup plus fréquente qu'en ville, leur accès aux infrastructures plus réduit et leur indépendance économique très limitée : seulement 13 % des femmes disposent de leurs propres revenus

dans le milieu rural. En ce qui concerne le tissu associatif, la participation des femmes y est minoritaire.

Malgré toutes les contraintes imposées par le contexte légal, politique, économique, social et culturel, il est important de mettre en valeur des expériences de travail associatif qui œuvrent pour améliorer le statut des femmes à différents niveaux et qui mériteraient d'être renforcées.

### L'expérience de l'Association de la promotion de la fille et de la femme Hachémite à Hachem (Mascara)

Le parcours des femmes dans le milieu rural au Maghreb n'est que rarement abordé dans les

1. Ministère délégué chargé de la Famille et de la Condition féminine : « Femme algérienne. Réalité et Données ».

études sur la situation de la femme et mérite ici d'être mis en avant. Même si elles sont diplômées de l'enseignement supérieur, ce qui en principe devrait les orienter vers une carrière professionnelle et leur permettre d'être autonomes, les jeunes filles dans le monde rural en Algérie ont grandi avec l'idée de dépendance des hommes, pères, frères, maris garants de leurs sécurité, protection et statut social. Cette dépendance est un obstacle psychologique et social de taille à l'autonomisation des femmes et les privent de la capacité de prendre leurs propres décisions.

Compte tenu de cet état de fait, l'expérience de l'Association pour la Promotion de la Femme et la Fille hachémite (APFFH) à Hachem constitue une expérience intéressante d'autonomisation des femmes par le biais de l'engagement associatif. C'est en 2003 que dans le cadre d'un projet développé par l'ONG espagnole CERAI (introduction d'un module de développement rural)<sup>2</sup> dans la région de Mascara en Algérie que naît le projet de créer cette association qui au départ rassemble une quinzaine de jeunes filles dont la moitié sont des diplômées universitaires et l'autre moitié ont suivi leurs études jusqu'au secondaire. Dans cette commune rurale peu développée cette association a mis en place un projet de coopérative ainsi que des groupes de production : cuniculture ; vannerie-poterie ; couture, couscous, peinture sur bois. Les jeunes filles membres de l'association ont assumé la gestion de l'association et de ses activités et ont acquis des connaissances techniques en matière de gestion associative, comptabilité...etc.

Outre l'acquisition de connaissances techniques spécifiques, l'engagement associatif a permis à ces jeunes filles de renforcer leur au-

tonomie et de devenir aussi des agents de transmission de nouveaux horizons pour les femmes. Les jeunes filles de l'association assurent aussi des formations à la vie courante<sup>3</sup> (CVC) dans une trentaine de douars environnants.

Leur engagement associatif a entraîné de profonds changements d'attitudes et leur a permis de surmonter en partie les barrières culturelles, psychologiques, sociales et économiques qui étouffent toute possibilité d'émancipation de la femme dans le milieu rural.

### *Les jeunes filles dans le monde rural en Algérie ont grandi avec l'idée de dépendance des hommes, pères, frères, maris garants de leurs sécurité, protection et statut social*

Elles y ont découvert de nouveaux moyens d'épanouissement et ont pris conscience de leurs capacités dans la prise de décision et de responsabilité. L'espace associatif est devenu un espace de rencontre, et d'opportunités de formation et d'échange d'expériences avec d'autres associations au profil plus élitiste et urbain. La confrontation de ces différents espaces s'est avéré particulièrement enrichissante pour ces jeunes filles qui ont appris au-delà des connaissances pratiques de gestion associative, et des outils nécessaires à l'autonomisation économique des femmes à prendre des responsabilités et à une prise de conscience absolument nécessaire de leur capacité à se prendre en charge et assumer seules des décisions.

Il s'agit d'une initiative à petite échelle, mais qui a réussi à transformer les personnes qui se sont impliquées dans le projet. Compte tenu des contraintes générales relatives au

2. Le projet d'introduction du module de développement rural (IMDR) sur fond de méthodologie européenne « Leader » a été développé dans la daïra de Hachem, avec le soutien du ministère de l'Agriculture et Développement rural algérien et l'Agence espagnole de Coopération internationale pour le Développement et exécuté par CERAI.

3. Il s'agit d'un programme de formation qui aborde des questions relatives à la santé, l'éducation, la protection de l'enfance, l'hygiène, l'environnement... etc.

contexte politique et légal, et des difficultés spécifiques du milieu rural pour l'implantation de projet associatif l'expérience de l'APFFH est remarquable. Grâce à un travail de proximité (porte à porte dans une trentaine de villages environnants) l'association a contribué à rompre l'isolement de bon nombre de femmes enfermées dans leurs douars grâce aux espaces alternatifs de rencontre proposées par l'association. Dans le douar de El Maleh dans la Daïra de El Hachem, une caravane a été installée et transformée en salle d'alphabétisation et de formation. La création de cet espace a permis aux femmes d'avoir un contact avec l'extérieur et au fil du temps, il est devenu l'embryon d'un centre de promotion de la femme rurale.

## 2. La campagne libanaise pour la transmission de la nationalité : « Ma nationalité, un droit pour moi et ma famille »

Le Liban a souvent été considéré comme un pays « avancé » en ce qui concerne les droits des femmes. Cependant, les libanaises n'ont pas encore obtenu la pleine égalité. En dépit du fait que le Liban ait signé la plupart des Traités des Nations unies relatifs aux droits humains, les femmes ne jouissent toujours pas des mêmes droits que les hommes. La plus flagrante transgression des droits des femmes est le fait qu'elles ne puissent pas transmettre leur nationalité à leurs maris étrangers et à leurs enfants.

Dans le contexte libanais cette discrimination est directement liée aux différents codes de statuts personnels qui régissent le droit privé des différentes communautés religieuses du Liban. Chaque citoyen se soumet à l'un des

codes juridique correspondant à la communauté religieuse à laquelle il appartient. Au Liban 18 communautés religieuses sont reconnues et 15 codes de statut personnel différents sont actuellement en vigueur.

### *La société civile au Liban s'est mobilisée pour modifier la loi sur la nationalité par le biais de plusieurs manifestations et de campagnes*

La présence dans ce pays d'une importante communauté palestinienne explique aussi la permanence des réticences à modifier cette loi dans la mesure où l'obtention de la nationalité libanaise par un grand nombre de réfugiés modifierait le poids démographique des différentes communautés religieuses du pays. Une question politique particulièrement sensible dans l'histoire politique du Liban.

La société civile au Liban s'est mobilisée pour modifier la loi sur la nationalité par le biais de plusieurs manifestations et de campagnes.

La campagne intitulée : « *Parce que ce sont mes enfants, ma nationalité est un droit pour eux* », a été lancée en 2006 dans le but d'obtenir l'amendement de la loi sur la nationalité. Cette campagne mobilise une grande diversité d'organisations et pas seulement les organisations de femmes (associations professionnelles, syndicats, personnalités indépendantes, activistes, organisations de jeunes...). 67 organisations y participent activement dans le but d'obtenir la modification des lois libanaises et la ratification des conventions internationales ainsi que la levée de la part du gouvernement libanais des réserves émises par rapport aux articles 9 et 16 de la *Conventions sur l'élimination de toute formes de discriminations à l'égard des femmes CEDAW*<sup>4</sup>.

4. Il s'agit des réserves par rapport au paragraphe 2 de l'article 9 et des alinéas c, d, f et g du paragraphe 1 de l'article 16 et le paragraphe 1 de l'article 29.

La revendication de la transmission de la nationalité est fondamentale dans la mesure où elle permet de mobiliser toutes les femmes indépendamment de leur appartenance confessionnelle. Il s'agit ainsi d'un premier pas dans la construction d'un concept de citoyenneté libéré des liens confessionnels.

La confluence de différentes aspirations à l'émergence d'un statut civil unique a réussi à capter l'attention des médias et de se faire une place dans l'agenda politique. Les médias sont un élément clef de la campagne. Le relais médiatique et le fait d'avoir obtenu l'autorisation du ministère de l'Éducation pour mener une campagne de sensibilisation au niveau des écoles ont permis d'étendre le champs d'influence de la campagne au milieu rural.

### *Il s'agit ainsi d'un premier pas dans la construction d'un concept de citoyenneté libéré des liens confessionnels*

Les associations actives au sein de la campagne ont réussi à placer la question au centre de l'agenda politique. C'est en mars 2012 que le Conseil des ministres a transféré en commission ministérielle le projet d'amendement de la loi sur la nationalité. L'amendement concerne l'article 4 de la loi sur la nationalité, qui stipule actuellement que tout Libanais qui épouse une étrangère peut transmettre sa nationalité à sa femme et à ses enfants. L'objectif des ONG qui font campagne est de modifier ce texte dans le sens d'une égalité absolue entre hommes et femmes à ce niveau-là.

Bien que le fait que le projet de loi soit débattu au niveau ministériel constitue un progrès évident, de nombreuses résistances à la modification de la loi persistent. Adnane Mansour le ministre des Affaires étrangères déclarait par rapport à la modification de la loi que « les réserves exprimées à l'encontre de l'octroi de la nationalité libanaise aux enfants palestiniens sont fondées sur la volonté

de ne pas les aider à renoncer à leur droit de retour dans leur pays d'origine ». Au sein du gouvernement, certains voudraient exclure les femmes libanaises mariées à des palestiniens de la portée de la réforme. Cette tendance à la discrimination contre un groupe spécifique de femmes libanaises est justifiée par l'alinéa (d) de la Constitution, qui interdit l'implantation des réfugiés palestiniens au Liban. Le paradoxe souligné par les organisations promotrices de la campagne pour la transmission de la nationalité est que les femmes palestiniennes mariées à des hommes libanais ont le droit de devenir libanaises ainsi que leurs enfants issus de mariages précédents.

En juillet 2012, les responsables de la campagne « Ma nationalité, un droit pour moi et ma famille » ont organisé un sit-in symbolique devant les bureaux du vice-Premier ministre Samir Mokbel à Rabieh pour protester contre le fait que la commission ministérielle qu'il préside ne se soit toujours pas réunie. Le cabinet ministériel a choisi de diluer le processus en alléguant qu'il était nécessaire d'inclure cette modification dans un cadre plus large de réformes.

### **3. Au Maroc, la lutte des femmes soulaliyyates, femmes qui appartiennent aux tribus et aux ethnies qui gèrent les terres collectives**

Les femmes Soulaliyyates, soutenues par des associations comme l'Association démocratique des femmes du Maroc (ADFM) et le Forum des alternatives Maroc (FMAS), ont obtenu du ministère de l'Intérieur la publication fin mars 2012 d'une circulaire qui reconnaît leur droit de bénéficier, au même titre que les hommes, des indemnisations relatives aux cessions des terres collectives ou à la vente de celles-ci.

Le caractère discriminatoire du système qui régleme les terres collectives a généré chez

les femmes des terres collectives un mouvement de protestation sociale sans précédent<sup>5</sup>. Ces dernières années, l'État marocain a négocié avec plusieurs tribus l'échange de terres avec comme contrepartie l'obtention de lots individuels. Seuls les hommes, en tant que chefs de famille, ont eu le droit de bénéficier de ces lots en vertu d'anciennes normes patriarcales. Les femmes « chefs de famille » de plus en plus nombreuses, seules avec des enfants à leur charge ont été obligées de quitter ces terres et beaucoup d'entre elles ont aménagé dans des bidonvilles qui jouxtent les terres collectives. Cette injustice a mobilisé un groupe de femmes pour mettre fin à ce traitement discriminatoire. Privées de leurs biens, ces femmes ont commencé leur mobilisation dès 2007, pour lutter contre cette loi coutumière inégalitaire qui va à l'encontre de la Constitution, de la Moudawana et des conventions internationales ratifiées par le Maroc.

*Seuls les hommes, en tant que chefs de famille, ont eu le droit de bénéficier de ces lots en vertu d'anciennes normes patriarcales*

L'Association démocratique des femmes du Maroc et le Forum des alternatives Maroc ont regroupé et coordonné ces mouvements et les ont soutenu pour porter leurs revendications auprès des autorités. Les femmes ont fait des sit-in dans différentes villes en scandant des slogans qu'elles avaient rédigés elles-mêmes « les terres communes appartiennent à nos ancêtres, pourquoi en exclure les femmes ? » ou « Oh ! Tribunal administratif, où sont les droits des Soukaliyyates ? ». En juillet 2009, elles étaient

près de 1000 femmes, venues de tout le pays pour manifester devant le Parlement de Rabat. Leur mouvement a pris de l'ampleur et a été fortement relayé dans la presse nationale.

Les terres collectives constituent un riche patrimoine qui représente aussi un obstacle à la réforme foncière. Régies par le dahir du 27/04/1919, elles sont placées sous tutelle du ministère de l'Intérieur, via la direction des Affaires rurales. Ces terres appartiennent à la collectivité ethnique. Incessibles, elles peuvent être attribuées en parts à des ayants droit, ou bien non affectées et donc exploitées pour le compte de toute la collectivité.

Les femmes Soukaliyyates ont donc obtenu un acquis important, mais elles ont décidé de poursuivre leur combat et revendiquent désormais la promulgation d'une loi spécifique qui protège leurs droits et consacre l'égalité totale entre les femmes et les hommes appartenant aux tribus des terres collectives et dans tout ce qui a trait au droit de l'accès à la propriété, à l'usufruit et l'indemnisation en cas de cession de ces terres collectives.

L'adoption de cette circulaire fait suite à d'autres dispositions émanant du ministère de l'Intérieur en réponse à la mobilisation exemplaire des femmes soukaliyyates : la première circulaire avait été publiée le 23 juillet 2009 par le ministère de l'Intérieur, avec Mehdiya (province de Kénitra) comme région pilote, reconnaissant les femmes comme ayant droit aux terres collectives en cas de cession ou de vente de terrains. De même qu'une deuxième circulaire avait été publiée le 25 octobre 2011, généralisant l'approche aux terres collectives concernées par ventes et cessions dans tout le Royaume.

---

5. Il y a au Maroc 4 631 tribus, réparties dans 48 wilayas (« provinces »), elles sont soumises au droit coutumier, plus ancien que l'arrivée de l'islam au royaume chérifien au VII<sup>e</sup> siècle. Ces normes privent les femmes du droit de possession des terres, léguées, par héritage, de père en fils. Le partage se fait par décision de l'assemblée de délégués, les **naïbs**, sous la tutelle de l'État. Car depuis le Dahir (décret royal) du 28 avril 1919, les terres des collectivités ethniques relèvent directement du ministère de l'Intérieur marocain. Bien qu'en théorie « imprescriptibles, inaliénables et insaisissables », ces territoires peuvent se transmettre, aux hommes uniquement (sauf dans les terres irriguées), dès qu'ils atteignent l'âge de 16 ans.

Les trois circulaires représentent sans aucun doute un progrès mais limité dans la mesure où il ne s'agit pas d'une loi. L'application de ces dispositions reste aussi un enjeu car les élus communaux continuent dans de nombreux cas à recourir au droit coutumier à l'heure d'établir la liste des ayants droit.

### 3.1 Quelles sont les leçons à retenir de cette expérience à succès

Le mouvement revendicatif des femmes Soulaliyyates est une expérience remarquable à plusieurs niveaux. L'un des traits frappants de cette expérience est, sans aucun doute, le fait que ces femmes dans le milieu rural soient passées en si peu de temps de la soumission à la résistance. Leur histoire a comme point de départ une prise de conscience radicale de leur condition d'opprimées et de leurs droits qui a été le moteur de l'action politique. Cette prise de conscience ne peut pas être isolée de la lutte des mouvements féministes au Maroc depuis les années 70 et des progrès et changements acquis par rapport au statut de la femme marocaine dans la société.

*Leur histoire a comme point de départ une prise de conscience radicale de leur condition d'opprimées et de leurs droits qui a été le moteur de l'action politique*

Les modes d'actions collectives empruntés (mobilisations de rue, sit-in et demandes en justice) représentent aussi une forme d'apprentissage de l'action collective et de la démocratie au niveau local.

Il convient ici de souligner les caractéristiques qui ont fait la force du mouvement comme le fait de demander des réformes concrètes : l'abolition du traité de 1919 qui déshérite les *Soulaliyyates* en tant qu'ayants droit. Elles revendiquent ainsi la modification d'une disposition juridique obsolète.

Les liens établis avec une association comme l'ADFM qui a accompagné les femmes des

terres collectives dans leurs actions de plaider depuis avril 2007 est aussi un élément à prendre en compte. Dans le cadre de cette alliance les femmes Soulaliyyates ont eu accès à divers programmes de formation destinés à renforcer leurs capacités en matière de plaider, de mobilisation sociale et de communication. Ce qui leur a permis de renforcer leur visibilité et leurs capacités à défendre leurs droits. Le relais des médias a permis de donner à leur campagne une envergure nationale et même internationale. En plaçant les revendications d'ordre démocratique au cœur de leur projet, elles ont aussi remis en question la politique de libéralisation économique pratiquée par l'État qui est en train de déposséder les paysans en général et les femmes agricultrices en particulier.

## 4. En Égypte : les travailleuses du secteur textile pionnière de la révolution

La lutte des ouvrières égyptiennes du secteur du textile à partir de 2006 mérite d'être ici mise en avant comme une expérience unique d'action collective des femmes dans la région et qui, comme l'expérience des Soulaliyyates au Maroc, va au delà des revendications particulières dont le mouvement est porteur et les transcende en remettant en question l'ensemble du système politique.

Les femmes en Égypte ont été très actives dans les luttes syndicales, les grèves et divers mouvements de protestation qui ont précédé la révolution du 25 janvier ont joué un rôle décisif dans la chute du régime de Moubarak.

Les femmes ont été à l'origine des mouvements de grève dans les usines de textile à Mahalla en 2006, dans un contexte de fortes mobilisations sociales dans plusieurs secteurs : transports, cimenteries, secteur minier, santé, industrie textile pour protester contre la baisse des salaires et la suppression des primes de fin d'année.

Étant donné que le droit à la grève n'était pas reconnu, les ouvriers commencèrent à se rassembler sur la place centrale de la ville en guise de protestation. C'est alors que 3 000 ouvrières de l'entreprise textile Misr Spinning and Weaving quittèrent leur poste et allèrent rejoindre leurs collègues hommes aux cris de : « Où sont les hommes ? Voici les femmes ! » C'est ainsi qu'elles entraînent les hommes dans la grève, les manifestations, les occupations, jusqu'à avoir gain de cause.

Cette grève a marqué un tournant et elle sera suivie par d'autres initiatives semblables. En juin 2007, les ouvrières, ne voyant rien venir, reprennent le mouvement et paralysent l'usine en l'occupant pendant quatre jours. Malgré les pressions des responsables de l'entreprise les menaçant de les déclarer comme des prostituées parce qu'elles passaient la nuit avec leurs collègues masculins, les militantes ont finalement réussi à obtenir une réponse favorable à la majorité de leurs revendications<sup>6</sup>.

En juin 2011, une centaine d'employées de l'entreprise du secteur textile Mansura-España, qui fit faillite en 2010 ont essayé de récupérer les salaires impayés de l'une de ses banques créditrices. Face au refus de la banque d'assumer le paiement des salaires et des indemnisations, les employées de l'entreprise décidèrent de se mobiliser. Les employées de l'usine sont descendues dans la rue pour manifester<sup>7</sup>. Des manifestantes ont été blessées par un véhicule quand elles essayaient de bloquer la route. L'une d'entre elles est décédée à la suite de ses blessures.

Ces femmes, prêtes à tout pour défendre leurs droits, ont été le fer de lance des différents mouvements de grève qui ont eu lieu fin 2007

et début 2008 et elles continuent à se battre actuellement.

En Égypte au cours de la dernière décennie un nombre important de femmes ont intégré le marché du travail, représentant actuellement 25 % du total de la population active. La proportion de femmes « chefs de famille » a augmenté aussi de façon significative. Si l'on prend en compte l'économie parallèle le taux d'activité des femmes en Égypte atteint le chiffre de 46 %. Néanmoins le taux de chômage qui touche les femmes révèle l'existence de profondes inégalités à ce niveau-là. Il est de 18,6 % pour les femmes et il n'est que de 5,4 % pour les hommes.

Même si l'Égypte a officiellement ratifié les conventions de l'OIT sur l'égalité des rémunérations (100 et 111) et sur l'égalité des chances face à l'emploi, la situation des femmes sur le marché de l'emploi est en réalité très précaire. Selon une étude réalisée par l'organisation égyptienne New Women Foundation, dans le secteur privé plus du tiers des travailleuses n'ont pas de contrat et 22 % d'entre elles ont moins de 18 ans.

Alors que les femmes sont à l'origine de la création de plusieurs structures syndicales indépendantes : le syndicat des infirmières, le mouvement des « pionnières rurales », leur présence au sein des organisations syndicales est encore insuffisante et leur poids au sein des organes de direction est encore très faible. Au sein des nouvelles structures qui sont en train d'émerger, organisations de la société civile, syndicats indépendants, les femmes sont encore très peu représentées. Le Comité exécutif de la Nouvelle Fédération indépendante (EFITU) ne compte que deux femmes sur 21 membres<sup>8</sup>.

6. Voir Ana rincón : «El movimiento Obrero egipcio», en *Rebelión*, 14/08/2012, consultado en <http://www.rebelion.org/noticia.php?id=154469>.

7. Voir : <http://rawlinsview.wordpress.com/2011/06/09/egypt-woman-striker-killed-on-picket-line-al-masry-al-youm/>.

8. Égypte : des syndicats en pleine renaissance, mais encore timorés sur le genre, 26 mars 2012, source : <http://www.egalite-infos.fr/2012/03/26/egypte-des-syndicats-en-pleine-renaissance-mais-encore-timores-sur-le-genre/>.

## 5. Conclusion

Les expériences de lutte des femmes décrites dans cet article montrent que des femmes indépendamment de leurs origines et de leurs classes sociales ont réussi à mobiliser et inscrire leurs revendications et leurs projets dans le cadre général de la lutte pour l'égalité et les droits.

Il est aussi intéressant de mettre en avant que les stratégies déployées pour obtenir gain de cause auprès des interlocuteurs institutionnels ou gouvernementaux ont été secondées par d'autres mouvements et acteurs de la société civile et relayées par les médias.

Bien que très différentes entre elles, les expériences décrites ont toutes plus ou moins réussi à bousculer les paramètres existants et les stratégies déployées ont même parfois réussi à avoir une incidence directe sur les politiques publiques : modification de lois, ou initiation de débats parlementaires ou ministériels sur les questions portées par ces associations, collectifs ou réseaux.

Les différents modes d'action collective empruntés dans le but de provoquer des dynamiques de changements à divers niveaux s'inscrivent dans un nouveau contexte social, politique et économique en pleine mutation.

La portée des initiatives décrites, leur succès, le fait qu'elles aient débouché sur des avancées juridiques, sociales, culturelles concrètes tient à la combinaison de plusieurs facteurs : l'assise sociale et la légitimité des acteurs associatifs à l'origine de ces actions, le relais médiatique, le partenariat et l'articulation entre différents acteurs et organisations de la société civile. Le relais médiatique est un facteur clef et a permis d'étendre la portée et le champ d'influence des campagnes de plaidoyers déployées pour modifier le cadre légal ou les comportements socioculturels de certaines initiatives. L'articu-

lation entre différents secteurs et organisations de la société civile est un facteur déterminant dans la mesure où elle permet de renforcer la légitimité et la capacité d'influence et de mobilisation des initiatives.

Le printemps arabe a permis une remise en question des stéréotypes concernant les femmes dans les sociétés du Sud et de l'Est de la Méditerranée mais il convient de rappeler que leur présence sur la scène sociopolitique n'est pas nouvelle et qu'elles mènent depuis de nombreuses années un combat remarquable pour défendre leurs droits et leur statut. Cette lutte a contribué aussi, au delà des acquis obtenus en réponse à leurs revendications, à renforcer les transformations profondes et structurelles à l'œuvre au sein de ces sociétés : de la culture politique en passant par les mentalités patriarcales et religieuses.

Les ouvrières égyptiennes de la ville industrielle de Mahallah Al-Koubra ont joué un rôle déterminant au cours des années qui ont précédé la révolution et ont contribué à créer une culture de critique du régime et de revendication en Égypte. De même les revendications du mouvement des Soulaliyyates en défense de leurs droits à la terre viennent aussi remettre en question la politique de libéralisation économique pratiquée par l'État. Au Liban la campagne pour la transmission de la nationalité a réussi à mobiliser les femmes et autres secteurs de la société libanaise au delà de leur appartenance confessionnelle. Enfin il ne faut pas oublier le combat quotidien des femmes dans le milieu rural dont le résultat est pratiquement invisible dans la mesure où il s'agit bien souvent de transformations individuelles mais qui contribuent aussi, sans aucun doute, à la transformation des sociétés du Sud et de l'Est de la Méditerranée par rapport au rôle de la femme, la reconnaissance de leur statut et de leurs droits.